

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 10 juin 2009 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
Mme.	Micheline Bureau	Mairesse	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (21h20)
M.	Gilles Labbé	Maire	Launay
M.	Jean-Yves Gingras	Maire	Preissac
M.	Daniel Lalancette	Maire	Rochebaucourt (20h35)
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Félix Labrecque	Représentant	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Albert Laporte	Représentant	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Clément Turgeon	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Jacques Trudel	Maire	Trécesson
M.	Michel Legault	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

067-06-2009

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Yves Gingras, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Mot du préfet.
3. Appel nominal :
4. Ordre du jour.
5. Procès-verbaux :
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 mai 2009.
 - 5.2 Suivi du Comité Administratif du 3 juin 2009.
6. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention):
7. Rencontre avec les représentants de la Caisse Populaire Desjardins – Projet de fusion – Secteur Est.
8. Administration :
 - 8.1 États financiers 2008.
9. Correspondance.
10. CLD Abitibi :
 - 10.1 Pacte rural :
 - 10.1.1 Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2008-2009.
 - 10.1.2 Présentation des projets recommandés pour l'exercice 2009-2010.
11. Municipalités :
 - 11.1 Règlementation municipale –vs- Structure de type « dômes » et containers.
 - 11.2 Programme Villages branchés du Québec – Accès Internet à haute vitesse – Suivi :
 - 11.2.1 Projets de tours – Pacte Rural.
 - 11.2.1.1 Launay et TNO Lac-Chicobi (Guyenne).
 - 11.2.1.2 Berry
 - 11.3 Municipalité de Launay et TNO Lac-Chicobi (Guyenne) - Contrat de diversification et de développement économique.
 - 11.4 Centrale énergétique (incinérateur) – Étude de faisabilité.
12. TNO :
 - 12.1 Règlement # 104 concernant les nuisances – Adoption.
13. Sécurité Incendie:
14. Service d'Aménagement :
 - 14.1 Règlement # 95 abrogeant et remplaçant le règlement # 91 « Régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi » - Adoption.
 - 14.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 14.2.1 Dépôt et adoption du second projet – Document de consultation.
 - 14.2.2 Consultation – Commission et assemblée publique.
 - 14.2.3 Dépôt du rapport du Comité consultatif sur la protection de l'eau des eskers et de la moraine.
15. Service Forêt :
 - 15.1 Fonds de mise en valeur :
 - 15.1.1 Prévisions budgétaires révisées.
 - 15.1.2 Responsabilités des gestionnaires de conventions.
 - 15.2 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – Projets.
 - 15.3 Conventions de mise en marché du bois.
16. Suspension de la séance.
 - 16.1 Reprise de la séance.
17. Service d'Évaluation :
 - 17.1 Restructuration du service – Projet d'entente pour la formation d'un évaluateur agréé.

18. Autres sujets :
- 18.1 Postes Canada – Évaluation préventive de la sécurité de la livraison du courrier aux boîtes aux lettres rurales – Suivi.
- 18.2 Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue – Représentant.
19. Sujets de discussion sans prise de décision :
20. Informations :
- 20.1 Commission Scolaire Harricana – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
- 20.2 Union des Producteurs Agricoles – Politique de relance agricole – Demande d'appui aux municipalités.
- 20.3 Mutuelle des Municipalités du Québec – Bulletin annuel.
- 20.4 Fondation de l'entrepreneurship – Sondage aux élus de l'Abitibi-Témiscamingue.
- 20.5 Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs – Programme « Climat Municipalités ».
- 20.6 Communiqué de presse :
- Partenariat FQM-CLD-SADC : Les décideurs locaux s'entendent pour travailler ensemble à diversifier l'économie des régions.
21. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

068-06-2009 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 MAI 2009 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Yves Gingras, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 13 mai 2009.

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 JUIN 2009 :

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait un compte-rendu des sujets qui ont été traités lors de la rencontre du Comité Administratif du 3 juin dernier et répond aux questionnements des maires.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA CAISSE DESJARDINS :

Monsieur Luc Cloutier, président, Monsieur Roch Ouellet, administrateur ainsi que Monsieur André Talbot, directeur général, présentent aux maires un historique de la répartition des points de service des caisses sur le territoire de la MRC d'Abitibi et le projet de fusion des caisses Desjardins de Lebel-sur-Quévillon, de la Vallée-de-l'Or et de l'Est de l'Abitibi.

Puisque les municipalités suivantes faisant partie du territoire de la MRC d'Abitibi : Barraute, Landrienne, La Corne et Saint-Marc-de-Figuery sont actuellement avec la Caisse de l'Est de l'Abitibi et qu'elles sont visées par le projet de fusion, il y aurait lieu à ce moment-ci, que cette situation soit révisée afin qu'elles soient regroupées avec la Caisse d'Amos. Les maires adoptent donc la résolution suivante.

070-06-2009 **CAISSES DESJARDINS – PROJET DE FUSION :**

CONSIDÉRANT le projet de fusion des caisses Desjardins de Lebel-sur-Quévillon, de la Vallée-de-l'Or et de l'Est de l'Abitibi;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Barraute, Landrienne, La Corne et Saint-Marc-de-Figuery font partie du territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT que les centres de services Desjardins de ces quatre (4) municipalités sont actuellement avec la Caisse de l'Est de l'Abitibi;

CONSIDÉRANT que cette situation se doit d'être modifiée afin de respecter les territoires des MRC et le développement socioéconomique de chaque territoire de MRC;

CONSIDÉRANT la forte implication financière de la Caisse Desjardins d'Amos auprès d'institutions et organismes qui fournissent des services et activités à l'ensemble des citoyens de la MRC et son soutien à des événements dont bénéficie l'ensemble des citoyens de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT qu'une MRC forte doit s'appuyer sur une caisse forte offrant des services à l'ensemble de ses citoyens et qui est en mesure de participer pleinement à son développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et majoritairement résolu que la MRC d'Abitibi demande aux caisses concernées par la fusion de mettre en place les moyens pour que l'ensemble des centres de services présents et les volumes d'affaires des membres des quatre (4) municipalités suivantes : Landrienne, Saint-Marc-de-Figuery, La Corne et Barraute soient regroupés avec la Caisse Desjardins d'Amos afin d'assurer le respect du territoire de la MRC d'Abitibi dont ces municipalités font partie.

Monsieur le conseiller de comté René Martineau demande que sa dissidence soit inscrite.

ADOPTÉE.

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2008 :

Ce sujet est reporté à la rencontre du 9 septembre 2009.

AJOUT D'UNE PRÉSENCE À LA SÉANCE :

À 20h35, Monsieur le conseiller de comté Daniel Lalancette se joint à l'assemblée.

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UNE PRISE DE DÉCISION :

M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest :

Monsieur Gendron nous transmet copie d'une lettre que lui faisait parvenir Monsieur Jacques P. Dupuis, ministre de la Sécurité Publique, le 14 mai dernier en réponse à une lettre par laquelle Monsieur Gendron lui demandait un état de situation du dossier du futur centre de détention d'Amos et un échéancier précis pour la réalisation de ce dernier.

Monsieur Gendron nous demande de faire savoir au ministre de la Sécurité Publique que le calendrier proposé doit être révisé puisqu'à la lumière de sa réponse, un délai de six (6) ans entre l'annonce officielle en avril 2008 et l'hypothétique livraison du bâtiment apparaît trop long et difficilement acceptable.

INVITATIONS :

Société d'aide au développement des collectivités Harricana Inc. Assemblée Générale annuelle M. Jacques Riopel, préfet, sera présent.	Jeudi, le 18 juin 2009 à 11h30 Hôtel des Eskers, Amos
Chambre de Commerce d'Amos-Région Tournoi de golf Messieurs Jacques Riopel, Réal Nolet, Gaétan Chénier et Michel Roy seront présents.	Vendredi, le 19 juin 2009

CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION:

Ville de Rouyn-Noranda :

Par sa résolution numéro 2009-361, la ville de Rouyn-Noranda prend position et offre son entière collaboration à la Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue et aux députés régionaux pour former un front commun pour soutenir la relance de l'usine de papier journal d'Abitibi Bowater en Abitibi-Témiscamingue.

071-06-2009

CENTRE DE DÉTENTION D'AMOS – ÉCHÉANCIER :

ATTENDU qu'en février 2008, le Conseil du Trésor a autorisé le principe de réalisation des projets immobiliers de construction d'établissements de détention, dont celui d'Amos;

ATTENDU que bien qu'une entente ait été signée avec le propriétaire du terrain envisagé pour la construction; les analyses de sol n'ont pas encore été réalisées par la SIQ;

ATTENDU que selon la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructures, certaines étapes doivent être franchies et que selon le mode traditionnel, les travaux devraient s'échelonner sur une période de 54 mois alors que selon le mode PPP, les travaux devraient s'échelonner sur une période de 49 mois;

ATTENDU que malgré la construction d'un bâtiment modulaire temporaire de 36 places supplémentaires, le problème de surpopulation est toujours présent avec tous les problèmes de sécurité que cela occasionne;

ATTENDU qu'en considérant les éléments ci-haut, un délai envisagé de six (6) ans entre l'annonce officielle et l'hypothétique livraison du bâtiment, apparaît trop long et inacceptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu de demander au ministre de la Sécurité Publique que le calendrier proposé soit révisé.

ADOPTÉE

072-06-2009 **CHAMBRE DE COMMERCE D'AMOS-RÉGION – TOURNOI DE GOLF :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon et unanimement résolu de déléguer les personnes suivantes au tournoi de golf annuel de la Chambre de Commerce d'Amos-région qui se tiendra à Amos le 19 juin 2009 :

- M. Jacques Riopel, préfet;
- M. Gaétan Chénier, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana;
- M. Réal Nolet, représentant de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery;
- M. Michel Roy, directeur général.

ADOPTÉE

PACTE RURAL – RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2008-2009 :

Madame Manon Allard, agente de développement au Centre Local de Développement Abitibi, présente aux maires le rapport annuel d'activités du Pacte Rural pour l'exercice 2008-2009.

Suite à cette présentation, la résolution suivante est adoptée.

073-06-2009 **PACTE RURAL – RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2008-2009 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter le rapport annuel d'activités du Pacte Rural pour l'exercice 2008-2009.

ADOPTÉE

074-06-2009 **PACTE RURAL 2009-2010 – PROJETS :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jacques Trudel et unanimement résolu que les projets acceptés dans le cadre du Pacte Rural pour l'exercice 2009-2010; soient ceux détaillés dans le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

075-06-2009 **PACTE RURAL 2009-2010 – PLAN DE TRAVAIL :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé et unanimement résolu de reconduire pour l'exercice 2009-2010 du Pacte Rural, le Plan de travail qui avait été approuvé pour 2008-2009, lequel a toutefois été actualisé et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – BULLETIN RURAL « EAU COURANT » :

Les maires sont invités à prendre connaissance du bulletin rural « Eau Courant » pour le mois de juin 2009.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE –VS- STRUCTURES DE TYPES DÔMES ET CONTAINERS :

Monsieur Réal Nolet, représentant de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, s'informe auprès des maires si certaines municipalités ont adopté une réglementation municipale pour régir les installations de structures de types dômes et containers.

Suite à un tour de table, il semblerait que seule la ville d'Amos ait une réglementation en vigueur.

076-06-2009 **PACTE RURAL 2009-2010 – PROJETS DE TOURS POUR LES MUNICIPALITÉS DE BERRY, LAUNAY ET LE TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu d'accorder un montant de 6 000.00\$ à même l'enveloppe budgétaire du Pacte Rural pour l'année 2009-2010 à chacune des municipalités suivantes pour la construction de tours pour la desserte Internet à haute vitesse à partir du réseau Villes et Villages Branchés : Berry, Launay et le TNO Lac-Chicobi (Guyenne).

ADOPTÉE

PROGRAMME VILLES ET VILLAGES BRANCHÉS DU QUÉBEC – ACCÈS INTERNET À HAUTE VITESSE :

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires que Monsieur Robert Sauvé, sous-ministre aux Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, nous a confirmé par courrier électronique, que la MRC d'Abitibi peut aller de l'avant avec son projet de rendre accessible pour cinq (5) municipalités non desservies par Télédistribution Amos, un accès Internet à haute vitesse sans fil en utilisant la fibre optique du secteur municipal sans toutefois l'aliéner.

AJOUT D'UNE PRÉSENCE À LA SÉANCE :

À 21h20, Monsieur le conseiller de comté François Lemieux se joint à l'assemblée.

077-06-2009 **PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2009-2012 – MUNICIPALITÉ DE LAUNAY ET TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'adopter le Plan de diversification et de développement économique 2009-2012 pour la Municipalité de Launay et le TNO Lac-Chicobi (Guyenne) ainsi que le tableau de mise en œuvre et de suivi des années visées par ledit Plan; lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

078-06-2009 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CENTRALE ÉNERGÉTIQUE (INCINÉRATEUR) – ÉTUDE DE FAISABILITÉ :**

ATTENDU que deux (2) MRC sur cinq (5) en Abitibi-Témiscamingue semblent intéressées à poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une centrale énergétique de traitement et d'utilisation des ordures ménagères (incinérateur) et cela, en collaboration avec la papetière Abitibi Bowater;

ATTENDU que l'étude de faisabilité par la firme ABGG technologie Inc. représente un coût de 40 000\$ plus taxes;

ATTENDU que la répartition des coûts de l'étude se fera au prorata de la population de chacune des MRC participantes (MRC d'Abitibi et ville de Rouyn-Noranda);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu :

- D'autoriser Monsieur Michel Roy, directeur général, à signer tout document nécessaire pour faire effectuer une étude de faisabilité pour l'implantation d'une centrale énergétique de traitement et d'utilisation des ordures ménagères (incinérateur);
- Que la répartition des coûts se fasse au prorata de la population des MRC (ville) participantes à l'étude;
- Que le montant des coûts soit pris à même le surplus accumulé de la Partie I.

ADOPTÉE

079-06-2009 **RÈGLEMENT NUMÉRO 104 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LES TERRITOIRES DES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY – ADOPTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Daniel Lalancette et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 104 « Concernant les nuisances sur les territoires des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy ».

ADOPTÉE

080-06-2009

RÈGLEMENT NUMÉRO 95 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC D'ABITIBI – ADOPTION :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Félix Labrecque et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 95 « Régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi ».

ADOPTÉE

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – DÉPÔT DU SECOND PROJET – DOCUMENT DE CONSULTATION :

Chaque maire a reçu une version du document de consultation du schéma d'aménagement révisé sur cédérom.

De plus, le 29 juin 2009, Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, fera la présentation du document de consultation aux officiers des municipalités lors d'une rencontre prévue à cet effet. D'ailleurs, chacun d'eux recevra une copie, version papier, du document de consultation du schéma d'aménagement révisé.

081-06-2009

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET – DOCUMENT DE CONSULTATION – ADOPTION :

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 54 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC d'Abitibi doit réviser son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Générale des maires a adopté en 1996, le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR);

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi doit, en vertu de l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé pour la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu que soit adopté le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé tel que déposé et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

082-06-2009

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – SECOND PROJET – CONSULTATION ET ASSEMBLÉES PUBLIQUES :

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC doit tenir une consultation publique par l'intermédiaire d'une Commission (article 56.9, LAU);

CONSIDÉRANT que la Commission doit donc être :

- Créée par l'Assemblée Générale des maires (résolution);
- Formée des membres de l'Assemblée Générale des maires;
- Présidée par le préfet ou par un autre membre (maire) de la Commission désigné par le préfet.

CONSIDÉRANT que le nombre de membres formant la Commission est déterminé par l'Assemblée Générale des maires;

CONSIDÉRANT que le rôle de la Commission est d'expliquer le projet de règlement ainsi que d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer lors des assemblées publiques;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Générale des maires doit fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique (article 56.10, LAU);

CONSIDÉRANT que la MRC doit tenir un nombre suffisant d'assemblées de façon à ce que le total de la population des municipalités où sont tenues les assemblées représente au moins les deux tiers (2/3) de la population de la MRC; soit 16 040 habitants (article 56.8, LAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu :

- Que la Commission soit composée des personnes suivantes :
 - M. Ulrick Chérubin, maire de la ville d'Amos;
 - M. Lionel Pelchat, maire de la municipalité de Barraute;
 - M. Jacques Trudel, maire de la municipalité de Trécesson.
- Que les assemblées publiques se déroulent comme suit :

Mardi, 18 août 2009 à 19h30	Salle Classique Hôtel des Eskers 201, Avenue Authier Amos (Québec)	Présidée par : M. Ulrick Chérubin, maire de la ville d'Amos
Jeudi, 20 août 2009 à 19h30	Salle Municipale de Trécesson 330, Rue Sauvé Villemontel (Québec)	Présidée par : M. Jacques Trudel, maire de la municipalité de Trécesson
Mardi, 25 août 2009 à 19h30	Salle du Conseil de Barraute 520, 1 ^{ère} Rue Ouest Barraute (Québec)	Présidée par : M. Lionel Pelchat, maire de la municipalité de Barraute

ADOPTÉE

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PROTECTION DE L'EAU DES ESKERS ET DE LA MORAINÉ D'HARRICANA – RAPPORT :

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, invite les maires à prendre connaissance du rapport du Comité Consultatif sur la protection de l'eau des eskers et de la moraine d'Harricana.

Le rapport émet des recommandations en lien avec la protection de l'eau des eskers et ne se limite pas uniquement au contenu du schéma d'aménagement et de développement; mais elles s'inscrivent également dans d'autres outils de gestion territoriale (règlement de zonage, plan d'affectation du territoire public, etc.).

Monsieur Grenier invite les maires à communiquer avec son service pour tout questionnement ou commentaire sur ledit rapport.

FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES :

Monsieur Michel Roy, directeur général, invite les maires à prendre connaissance des prévisions budgétaires révisées du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour l'exercice financier couvrant la période du premier avril 2009 au 31 mars 2010 et telles qu'adoptées par le Comité Administratif le 3 juin dernier (résolution # CA-134-06-2009).

Monsieur Roy précise que compte tenu du contexte économique actuel en foresterie, aucune redevance ne sera réclamée des municipalités pour la vente de bois. Cette situation fera toutefois l'objet d'une réévaluation lors du prochain exercice financier.

MUNICIPALITÉS GESTIONNAIRES D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF) – RESPONSABILITÉS – RAPPEL :

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires que le 8 mai dernier, il faisait parvenir un communiqué aux maires et officiers municipaux des municipalités gestionnaires d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) afin de leur :

- Rappeler certaines obligations en lien avec le règlement numéro 100 « Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux »;
- Transmettre le détail des documents à déposer à la MRC d'Abitibi pour les travaux effectués en 2008-2009 et 2009-2010;
- Demander de faire parvenir à la MRC les factures détaillant les travaux effectués pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) afin que la MRC soit en mesure d'émettre un paiement pour l'aide financière accordée à chaque convention.

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II – PROJETS :

Monsieur Michel Roy, directeur général, invite les maires à prendre connaissance des projets qui ont été adoptés par le Comité Administratif le 3 juin dernier (résolution # CA-133-06-2009) dans le cadre du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Monsieur Roy précise que tous les projets admissibles et répondant aux critères d'analyse du Volet II ainsi qu'aux normes de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée ont reçu un accueil favorable.

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Jacques Riopel, préfet, ainsi que Monsieur Michel Roy, directeur général, à signer tous les documents nécessaires avec les entreprises forestières pour la mise en marché du bois de la convention d'aménagement forestier (CvAF) de la MRC d'Abitibi pour l'exercice 2009-2010.

ADOPTÉE

084-06-2009 **SUSPENSION DE LA SÉANCE :**

À 22h25, Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par monsieur le conseiller de comté Daniel Lalancette demande la suspension de la présente séance.

ADOPTÉE

085-06-2009 **REPRISE DE LA SÉANCE SUSPENDUE :**

À 22h45, Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet demande la reprise de la séance suspendue.

À la reprise de la séance, tous les membres de l'Assemblée Générale des maires présents au moment de la suspension de cette dite séance forment toujours quorum.

ADOPTÉE

086-06-2009 **RESTRUCTURATION DU SERVICE D'ÉVALUATION – ENTENTE POUR LA FORMATION D'UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Jacques Riopel, préfet, ainsi que Monsieur Michel Roy, directeur général, à signer une entente avec Madame Johanne Robichaud en vue de la formation de cette dernière pour l'obtention du titre d'évaluateur agréé.

ADOPTÉE

087-06-2009 **POSTES CANADA – ÉVALUATION DES BOÎTES AUX LETTRES EN MILIEU RURAL :**

ATTENDU que sur le territoire de la MRC d'Abitibi, sept (7) municipalités sont touchées cette année par l'évaluation des boîtes aux lettres en milieu rural par Postes Canada; soient : Saint-Mathieu-d'Harricana, Saint-Marc-de-Figuery, Launay, Guyenne, Berry, Landrienne et Amos;

ATTENDU que les facteurs retenus par Postes Canada pour désigner une boîte aux lettres jugée dangereuse sont, entre autres :

- Le problème de vitesse et le volume de circulation;
- Le fait que l'employé ne peut dégager l'accotement;
- La difficulté ou l'incapacité du personnel de livraison de s'insérer dans le flot de la circulation de façon sécuritaire.

ATTENDU qu'en tenant compte de ces facteurs d'analyse, Postes Canada demande aux propriétaires des boîtes aux lettres non conformes de les déplacer afin de rendre leur accès sécuritaire et que dans les cas où ce n'est pas possible, les options suivantes devront être envisagées :

- Une case postale au bureau de poste local;
- Un compartiment dans un site de boîtes postales communautaires;
- Le jumelage d'une boîte aux lettres avec un voisin.

ATTENDU qu'à compter du moment où Postes Canada avise un propriétaire d'une boîte aux lettres que cette dernière est jugée non conforme, ledit propriétaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour se conformer à défaut de quoi, la livraison du courrier sera interrompue;

ATTENDU que les résultats de l'analyse effectuée par Postes Canada sur le territoire des sept (7) municipalités visées sont les suivants :

	Nombre total de boîtes	Boîtes jugées conformes
Saint-Mathieu-d'Harricana	202	15
Saint-Marc-de-Figuery	137	18
Launay	58	9
Guyenne	50	5
Berry	147	16
Landrienne	149	11
Amos	697	67
TOTAL :	1 440	141

ATTENDU que ces résultats démontrent que Postes Canada n'a relevé que 10% de boîtes aux lettres jugées conformes d'après ses critères;

ATTENDU que les critères d'évaluation de Postes Canada sont rigoureux et que certains sont difficilement applicables en Abitibi-Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu :

- De recevoir les représentants de Postes Canada lors de l'Assemblée Générale des maires du 9 septembre 2009 afin d'échanger avec eux de la problématique;
- De demander à Postes Canada de tolérer les boîtes aux lettres jugées non conformes jusqu'à ce que la rencontre avec les maires de la MRC d'Abitibi ait eu lieu;
- Enfin, de demander à Postes Canada de décréter un moratoire sur cette évaluation jusqu'à la rencontre avec les maires de la MRC d'Abitibi le 9 septembre 2009 et ce, afin que les deux parties (municipalités et Postes Canada) s'entendent sur les actions à poser.

ADOPTÉE

088-06-2009

CENTRE D'APPELS D'URGENCE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – REPRÉSENTANT DE LA MRC D'ABITIBI :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé et unanimement résolu de déléguer Monsieur Ulrick Chérubin, maire de la ville d'Amos et préfet suppléant, pour représenter la MRC d'Abitibi sur le Conseil d'Administration du Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

PERCEPTION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES – APPLICATION PAR LES MUNICIPALITÉS :

En juin 2008, l'adoption du projet de Loi 82 « Modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale » a rendu obligatoire, à compter de l'année 2009, la perception par les instances municipales, de droits auprès des exploitants de carrières et de sablières.

Monsieur Michel Lévesque, maire de la municipalité de La Corne, demande aux maires quelles sont les municipalités qui appliquent les mesures décrétées par le projet de Loi.

Suite à un tour de table, outre la municipalité de La Corne, seules les municipalités de Barraute et de La Motte imposent des droits aux exploitants de carrières et de sablières sur leurs territoires.

INFORMATIONS :

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents d'information suivants :

- Commission Scolaire Harricana – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;
- Union des Producteurs Agricoles – Politique de relance agricole – Demande d'appui aux municipalités;
- Mutuelle des Municipalités du Québec – Bulletin annuel;
- Fondation de l'entrepreneurship – Sondage aux élus de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs – Programme « Climat municipalités »;
- Communiqué de presse :
 - Partenariat FQM-CLD-SADC : Les décideurs locaux s'entendent pour travailler ensemble à diversifier l'économie des régions.

089-06-2009

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 23h00.

ADOPTÉE

Jacques Riopel,
Préfet.

Michel Roy,
Directeur général.